

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Session régulière du conseil, sous la présidence de M. Noël Landry, maire, tenue le 1^{er} octobre 2012 à 19 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1
Madame Jocelyne L. Mason, conseillère du district 2
Monsieur Marc Quevillon, conseiller du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Monsieur Ghyslain Chauveau, conseiller du district 6

Absence : Monsieur Yvon Turcotte, conseiller du district 3

Est également présent, M. René Roy, technicien à la direction et au greffe.

- A) Présences et ouverture de la séance du 1^{er} octobre 2012 par M. Noël Landry, maire.**
- B) Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} octobre 2012.**
- C) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2012.**
- D) Adoption du procès-verbal de la réunion de travail du 25 septembre 2012.**
- E) Période de questions.**
- F) Correspondance.**
- G) Autres sujets - Activités de proximité.**
 - 1) Fête d'Halloween, Johnville, autorisation en vertu du règlement 86-2007.
 - 2) Club Quad Sherbrooke Ascot-Corner, demande de renouvellement pour les traverses de chemins et la signalisation 2012-2013 et appui auprès de la Sûreté du Québec.
 - 3) Service exp, programme PIQM, réfection de la rue Vallée. Acceptation conditionnelle de l'offre de services professionnels pour un plan concept d'avant-projet.
 - 4) Service exp, programme PIQM, réfection de la rue de la Source, Cookshire. Acceptation de l'offre de services professionnels pour un plan concept d'avant-projet.
 - 5) Appui de la résolution de la municipalité de Dudswell concernant le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François.
 - 6) Adoption par résolution du projet de règlement « Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux. »
 - 7) Bail de location d'un local avec le député de Mégantic, M. Ghislain Bolduc.

- 8) Demande au ministère des Transports pour l'interdiction de stationnement sur la rue Principale Est, Cookshire.
- 9) Therrien Couture, avocats, paiement d'honoraires professionnels.
- 10) Therrien Couture, avocats, abonnement annuel 2013.
- 11) Pacte rural, demande pour le financement des projets.
- 12) Rue Jacques, Sawyerville, interdiction du trafic lourd et des VHR.
- 13) Utilisation d'une partie du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

H) Autres sujets - Activités d'agglomération.

- 1) Carte de crédit pour le directeur adjoint de la sécurité publique.

I) Propositions des membres du conseil.

J) Avis de motion.

- 1) Règlement 175-2012 « Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux. »

K) Étude et adoption de règlements.

Aucun.

L) Comptes du mois.

M) Varia.

- 1) Environnement PH, offre de services, caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines, phase II.

N) Période de questions.

O) Ajournement ou clôture de la séance.

A) Présences et ouverture de la séance du 1^{er} octobre 2012 par M. Noël Landry, maire.

B) Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} octobre 2012.

Résolution 2012-10-4108

Proposé par la conseillère Jocelyne L. Mason, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 1^{er} octobre 2012 tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2012.

Résolution 2012-10-4109

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Yvon Roy, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2012 est adopté tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D) Adoption du procès-verbal de la réunion de travail du 25 septembre 2012.

Résolution 2012-10-4110

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu que le procès-verbal de la réunion de travail du 25 septembre 2012 est adopté tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E) Période de questions.

- 1) Mme Solange Phillie, présidente de la FADOQ, secteur Sawyerville, s'adresse au conseil pour expliquer les problèmes que le club rencontre avec l'un de ses comités qui ne respecte pas les règlements. Ce dernier refuse de rendre compte de ses dépenses comme il est précisé dans les règlements généraux. Le club demande à la municipalité de ne pas prêter le local si les membres de ce comité en font la demande. De plus, il songe à changer la serrure du local pour couper l'accès au comité récalcitrant. Mme Phillie dépose les règlements généraux et fait la lecture d'une résolution adoptée par le club.

Le maire prend note des doléances de la FADOQ en précisant que c'est un problème de régie interne. Par contre, la municipalité pourrait servir de médiateur entre les 2 groupes. Une vérification sera faite à ce sujet.

- 2) Mme Emmanuelle Laliberté demande au conseil d'envisager la construction d'un centre multifonctionnel pour la population dans le but d'améliorer les services offerts en loisir. Ce nouveau centre pourrait être localisé dans le parc Castonguay étant donné que plusieurs services sont déjà offerts dans ce secteur.

Le maire lui explique que la municipalité s'étend sur un vaste territoire et qu'elle offre présentement une aide financière pour des activités de loisir dans chaque secteur. Bien que ce projet soit intéressant, un centre multifonctionnel comme demandé représente un investissement de plus d'un million ce qui est difficilement envisageable à court terme.

- 3) Une résidente demande des informations sur la traverse de piétons nouvellement aménagée sur la rue Craig Nord. Il manque toujours un bout de trottoir. Le maire l'informe que les travaux seront finalisés en même temps que ceux réalisés sur la rue Bibeau en novembre.
- 4) M. Michel Blais pose une question sur le montant que la municipalité verse annuellement à la MRC. Le maire lui donne l'information.

F) Correspondance.

Résolution 2012-10-4111

1. Service correctionnel Canada – Invitation à proclamer la Semaine de la justice réparatrice 2012.

2. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de la Santé et des Services sociaux, Agence canadienne d'inspection des aliments – Changement de procédures lors de morsures d'une personne par un animal domestique (chien, chat, et furet)
3. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Programme d'infrastructures Québec–Municipalités (PIQM) – sous-volet 2.1 – Agrandissement de la caserne d'incendie, secteur Johnville – Dossier 555414. Le projet sera fermé.
4. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Programme d'infrastructures Québec–Municipalités (PIQM) – sous-volet 2.1 – Construction d'une caserne d'incendie, secteur Sawyerville – Dossier 555415. Le projet sera fermé.
5. Ministère des Transports, Ville de Sherbrooke, Société de transport de Sherbrooke (STS) – Enquête dans le but de tracer un portrait fidèle de l'ensemble des déplacements des résidents de la région de Sherbrooke.
6. Familles et Aînés – Pamphlet sur la maltraitance envers les personnes âgées.
7. Ministère du Développement durable et l'Environnement et des Parcs – Certificat d'autorisation – Corporation de conservation du boisé de Johnville inc. - Plan de restauration d'une tourbière située dans le parc écoforestier de Johnville. - M^{me} Maryse Castonguay et M. Robin Bernier - Exploitation d'un étang de pêche commerciale.
8. Ville de Sherbrooke, Affaires juridiques – Projet de règlement n^o 876 modifiant le Règlement n^o 533 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Fleurimont.
9. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Compte rendu de la demande et orientation préliminaire – M. Patrick Vallée – Cette demande devrait être refusée.
10. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Communiqués : « Retrait de M. Jean Charest : réaction de la FQM », « La FQM dévoile les finalistes des Prix Jean-Marie-Moreau et Leadership municipal. », « La FQM félicite le nouveau conseil des ministres. » Invitation « Les rendez-vous du Présidents, 18 octobre 2012, Saint-Hugues »
11. Hydro-Québec – Le programme Thermostats électroniques pour immeubles locatifs – une offre exclusive aux propriétaires d'immeubles locatifs de deux logements et plus.
12. Chambre de commerce du Haut-Saint-François – Étude sur l'achat local.
13. Regroupement des Archives du Séminaire de Sherbrooke et de l'Archidiocèse de Sherbrooke (RASSAS) – Le bulletin Automne 2012.

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu que la correspondance soit versée aux archives municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

G) Autres sujets - Activités de proximité.

- 1) Fête d'Halloween, Johnville, autorisation en vertu du règlement 86-2007.

Résolution 2012-10-4112

CONSIDÉRANT que les organisateurs de la Fête d'Halloween à Johnville demandent l'autorisation pour la tenue d'une activité le 27 octobre 2012 à Johnville en conformité avec le règlement 86-2007 relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton autorise, selon les dispositions des articles 27, 36 et 41 du règlement 86-2007, l'activité telle que précisée dans le rapport d'activités de la directrice au développement communautaire, aux communications et aux loisirs du 25 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Club Quad Sherbrooke Ascot-Corner, demande de renouvellement pour les traverses de chemins et la signalisation 2012-2013 et appui auprès de la Sûreté du Québec.

Résolution 2012-10-4113

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Pete Lachance, il est résolu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation, saison 2012-2013, pour indiquer les traverses du sentier du Club Quad Sherbrooke Ascot-Corner aux endroits suivants :

- Chemin Westleyville
- Chemin de l'Aéroport
- Chemin Brochu
- Chemin MacDonald
- Chemin Townline
- Chemin de la Station
- Chemin Chute
- Chemin Jordan Hill
- Chemin des Étangs
- Chemin Laberee

Ces panneaux de signalisation seront installés à l'automne 2012

Une lettre sera adressée à la Sûreté du Québec pour appuyer le Club dans leur demande d'augmenter la surveillance des sentiers.

Le conseiller Ghyslain Chauveau déclare son intérêt et s'abstient de toute discussion et de vote à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Service exp, programme PIQM, réfection de la rue Vallée, Sawyerville, acceptation conditionnelle de l'offre de services.

Résolution 2012-10-4114

Proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par le conseiller Pete Lachance, il est résolu d'accepter l'offre de services de Services exp inc. datée du 10 septembre 2012, d'un montant maximum de 6 000 \$, pour la réfection de la rue Vallée (Sawyerville).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4) Service exp, programme PIQM, réfection de la rue de la Source, Cookshire, acceptation de l'offre de services.

Résolution 2012-10-4115

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu d'accepter l'offre de services de Services exp inc. datée du 10 septembre 2012, d'un montant maximum de 6 000 \$, pour la réfection de la rue de la Source, Cookshire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5) Appui de la résolution de la municipalité de Dudswell concernant le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François.

Ce point est reporté.

- 6) Adoption par résolution du projet de règlement « Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux. »

Résolution 2012-10-4116

Proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 25 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le _____ 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés* de la Ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 – Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Cookshire-Eaton, joint en annexe A est adopté.

Article 4 – Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie des attestations sont versées au dossier de chaque employé.

Article 5 – Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adopté le _____ 2012.

Noël Landry
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cookshire-Eaton » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

ARTICLE 1 - Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 2 - Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 3 - Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 - L'interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son

travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 5 - Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Ville de Cookshire-Eaton.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C 26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 6 - Les obligations générales

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité Physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

ARTICLE 7 - Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive,

celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière

abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 8 - Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 9 - L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
 - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.
- 7) Bail de location d'un local avec le député de Mégantic, M. Ghislain Bolduc.

Résolution 2012-10-4117

Proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à signer le bail de location d'un local situé au 220 rue Principale Est avec le député de Mégantic, M. Ghislain Bolduc, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8) Demande au ministère des Transports pour l'interdiction de stationnement sur la rue Principale Est, Cookshire.

Résolution 2012-10-4118

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation sur la rue Principale Est / route 108 depuis quelques années;

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence pour personnes retraitées de 84 logements sur la rue Principale Est / route 108 ;

CONSIDÉRANT que le stationnement est interdit sur le côté sud de la rue ;

CONSIDÉRANT que la rue Principale Est / route 108 est relativement étroite et que la circulation est considérée dangereuse quand plusieurs automobiles sont stationnées sur le côté nord ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Pete Lachance et résolu de demander au ministère des Transports d'interdire le stationnement en bordure de la rue Principale Est / route 108, côté nord, entre la rue Bibeau et la rue Craig Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) Therrien Couture, avocats, paiement d'honoraires professionnels.

Résolution 2012-10-4119

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires de 1 543,17 \$ (incluant les taxes) à Therrien Couture, avocats, concernant différents dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) Therrien Couture, avocats, abonnement annuel 2013.

Ce point est reporté à la séance de novembre.

11) Pacte rural, demande pour le financement des projets.

Résolution 2012-10-4120

Proposé par le conseiller Marc Quevillon, appuyé par le conseiller Yvon Roy, il est résolu d'approuver les 2 projets devant faire l'objet des travaux du pacte rural 2012-2013 pour un montant disponible de 80 200 \$ soient :

Fiche projet no 1

Projet Ferme d'antan Eaton Corner pour un montant de 55 000 \$ (argent du pacte rural 32 000 \$).

Fiche projet no 2

Projet Piste multifonctionnelle pour un montant de 250 000 \$:

- Argent du pacte rural local 48 200 \$
- Argent du pacte rural territorial 15 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12) Rue Jacques, Sawyerville, interdiction du trafic lourd et des VHR.

Résolution 2012-10-4121

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu d'autoriser le service des travaux publics à placer sur la rue Jacques la signalisation nécessaire pour interdire le trafic lourd et la circulation des véhicules hors route (VHR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 13) Utilisation d'une partie du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Résolution 2012-10-4122

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Pete Lachance, il est résolu d'approuver l'utilisation d'un montant de 40 000 \$ du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que décrit dans le document préparé par la trésorière en date du 1^{er} octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

H) Autres sujets - Activités d'agglomération.

- 1) Carte de crédit pour le directeur adjoint de la sécurité publique.

Résolution 2012-10-4123

Proposé par la conseillère Jocelyne L. Mason, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à faire l'acquisition d'une carte de crédit pour le directeur adjoint de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

I) Propositions des membres du conseil.

- 1) Dos d'âne sur la rue Bibeau.

Résolution 2012-10-4124

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Yvon Roy, il est résolu de demander aux services des travaux publics de rehausser les dos d'âne sur la rue Bibeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2) Interdiction de stationner sur la rue Bibeau

Résolution 2012-10-4125

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par la conseillère Jocelyne L. Mason, il est résolu d'autoriser le service des travaux publics à placer sur la rue Bibeau, côté ouest, la signalisation nécessaire pour interdire le stationnement à partir de la rue Principale Est et la cour de la première résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

J) Avis de motion.

- 1) Règlement 175-2012 *Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.*

Résolution 2012-10-4126

Le conseiller Marc Quevillon donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci, pour être adopté.

K) Étude et adoption de règlements.

Aucun

L) Comptes du mois

Résolution 2012-10-4127

Compte salaires

158 525,36 \$

Compte général

201201193 (I)	CHENIL BOUBOU	1 000,00 \$
201201194 (I)	LAURENT & CLAUDETTE	465,00 \$
201201195 (I)	PÉPINIÈRES AMANDA-JOE	977,29 \$
201201196 (I)	PAROISSE SAINT-CAMILLE-	600,00 \$
201201197 (I)	SSQ GROUPE FINANCIER	7 395,79 \$
201201202 (I)	RENÉ LAVIGNE	64,30 \$
201201294 (I)	HYDRO QUÉBEC	1 652,66 \$
201201296 (I)	COMITÉ-LOISIR DE LA MRC DU	250,00 \$
201201297 (I)	9172-1258 QUÉBEC INC.	574,88 \$
201201298 (I)	FINANCIÈRE BANQUE	622,05 \$
201201299 (I)	Jenny Ménard	367,12 \$
201201300 (I)	VALÉRIEANNE BÉDARD	100,00 \$
201201301 (I)	CHARLES-ANTOINE	100,00 \$
201201302 (I)	STEVEN BINETTE	100,00 \$
201201303 (I)	CHARLES BOLDOC	100,00 \$
201201304 (I)	MAXIME BROCHU	100,00 \$
201201305 (I)	KASSANDRA CAMDEN	100,00 \$
201201306 (I)	MARIE-PIER CHARLAND-	100,00 \$
201201307 (I)	NIKOLAS COUTURIER-McCLUS	100,00 \$
201201308 (I)	ADAM CUSSON	100,00 \$
201201309 (I)	JOEY DUSSEAULT	100,00 \$
201201310 (I)	MICHAËL GOSSELIN	100,00 \$
201201311 (I)	ALEXANDRA HEALY	100,00 \$
201201312 (I)	CHRISTINA HERRING	100,00 \$
201201313 (I)	ODREY LACHANCE	100,00 \$
201201314 (I)	LOUIS-PHILIPPE LALIBERTÉ	100,00 \$
201201315 (I)	TAYLOR LAROCHE	100,00 \$
201201316 (I)	ROXANNE LETARTE	100,00 \$
201201317 (I)	MARIE-PIER LONGCHAMPS	100,00 \$
201201318 (I)	KIMBERLY LOWRY	100,00 \$
201201319 (I)	SEAN PAINTIN	100,00 \$
201201320 (I)	CHRISTINE PARÉ	100,00 \$
201201321 (I)	MARIE-ÈVE ROULEAU	100,00 \$
201201322 (I)	ADAM ROWELL	100,00 \$
201201323 (I)	JOEY RUEL	100,00 \$
201201324 (I)	BROOKLYNN ROY	100,00 \$
201201325 (I)	JÉRÉMY CUSSON	100,00 \$
201201326 (I)	JESSIKA SHANK	100,00 \$
201201327 (I)	JACOB WELLMAN	100,00 \$
201201328 (I)	NICOLAS VEILLEUX	100,00 \$
201201329 (I)	MICHELLE SLAWICH	100,00 \$
201201330 (I)	FRÉDÉRIC BILODEAU-	100,00 \$
201201331 (I)	JACOB BURNS	100,00 \$

201201332 (I)	VALÉRIE LEBLANC	100,00 \$
201201333 (I)	NATHAN PIGEON	100,00 \$
201201334 (I)	AUDREY LETENDRE	100,00 \$
201201335 (I)	EMMA DUGAL-VILLENEUVE	100,00 \$
201201336 (I)	AGENCE DU REVENU DU	10 262,48 \$
201201337 (I)	MINISTÈRE DU REVENU	22 470,71 \$
201201338 (I)	ASSOCIATION DES	210,00 \$
201201339 (I)	FONDATION LOUIS-ST-	50,00 \$
201201340 (I)	HYDRO QUÉBEC	4 413,18 \$
201201341 (I)	GESTION GILLES GENEST	57,63 \$
201201342 (I)	TELMATIK	197,88 \$
201201343 (I)	BELL MOBILITÉ CELLULAIRE	1 584,70 \$
201201344 (I)	M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS	129,68 \$
201201345 (I)	MEUNERIE SAWYERVILLE INC.	334,54 \$
201201346 (I)	ATELIER FORTIN ET FILS INC.	423,89 \$
201201347 (I)	LES ÉQUIPEMENTS DU	480,59 \$
201201348 (I)	Visa Desjardins	2 646,07 \$
201201349 (I)	R.B. INSPECTION (1995) INC.	299,51 \$
201201350 (I)	LES INDUSTRIES DE CIMENT	264,44 \$
201201351 (I)	PITNEY WORKS	1 049,77 \$
201201352 (I)	SERRURIER HARMER	98,83 \$
201201353 (I)	RESTAURANT SAWYERVILLE	222,85 \$
201201354 (I)	LA TRIBUNE LTÉE	159,36 \$
201201355 (I)	PHARMACIE COOKSHIRE INC.	41,85 \$
201201356 (I)	CENTRE DE LOCATION	712,04 \$
201201357 (I)	LAVA-COM	137,28 \$
201201358 (I)	NETRÉVOLUTION	15,94 \$
201201359 (I)	MUSÉE D'EATON CORNER	920,00 \$
201201360 (I)	M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS	2 521,25 \$
201201361 (I)	BANQUE DE MONTRÉAL	128,76 \$
201201362 (I)	CHENIL BOUBOU	1 000,00 \$
201201363 (I)	LAURENT & CLAUDETTE	465,00 \$
201201364 (I)	PAROISSE SAINT-CAMILLE-	600,00 \$
201201366 (I)	J.P.L. ENTRETIEN TERRASSE	1 575,00 \$
201201367 (I)	ÉMANUELLE LALIBERTÉ-	140,00 \$
201201368 (I)	SSQ GROUPE FINANCIER	8 004,88 \$
201201369 (I)	ERIC CLOUTIER	700,00 \$
201201370 (I)	MAXIME CHABOT	100,00 \$
201201371 (I)	AGENCE DU REVENU DU	7 900,25 \$
201201372 (I)	Desjardins sécurité financière	2 224,96 \$
201201373 (I)	MINISTÈRE DU REVENU	18 180,32 \$
201201374 (I)	SFL-PLACEMENT EN FIDUCIE	947,52 \$
201201375 (I)	SSQ-BATIRENTE	5 335,42 \$
201201376 (I)	SSQ-FONDS D'ACTION	2 895,82 \$
201201377 (I)	SYNDICAT DES POMPIERS	335,44 \$
201201378 (I)	SYNDICAT DES	1 923,25 \$
201201379 (I)	HYDRO QUÉBEC	875,37 \$
201201380 (I)	GESTION GILLES GENEST	228,56 \$
201201381 (I)	BELL CANADA	553,72 \$
201201382 (I)	SCIES À CHAÎNE CLAUDE	396,06 \$
201201383 (I)	GRAVIÈRE BOUCHARD INC.	1 947,20 \$
201201384 (I)	M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS	80,00 \$
201201385 (I)	PAUL VALLÉE INC	2 085,72 \$
201201386 (I)	LES ENTREPRISES DOLBEC	1 465,77 \$
201201387 (I)	FEDERATION QUEBECOISE	82,44 \$
201201388 (I)	LES CAMIONS INTER-ESTRIE	639,56 \$
201201389 (I)	CONSTRUCTION DJL INC.	794,47 \$
201201390 (I)	LES INDUSTRIES WAJAX LTEE	14,55 \$
201201391 (I)	PLOMBERIE COTE & FRERE	2 224,33 \$
201201392 (I)	LABORATOIRES D'ANALYSES	867,18 \$
201201393 (I)	PREVIMED INC.	97,90 \$
201201394 (I)	LES ÉQUIPEMENTS DU	25,87 \$
201201395 (I)	SUPÉRIEUR BUREAUTIQUE	47,65 \$
201201396 (I)	GROUPE DEZIEL INC.	7 292,69 \$
201201397 (I)	LES DEMARREURS ET	117,27 \$
201201398 (I)	BOUCHARD MATÉRIAUX INC.	3 056,98 \$

201201399 (I)	CARREFOUR PLUS L.S.D.	1 904,18 \$
201201400 (I)	VAL ESTRIE SHERBROOKE	250,12 \$
201201401 (I)	SLIC	200,84 \$
201201402 (I)	TRANSVISION COOKSHIRE	189,54 \$
201201403 (I)	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	385,39 \$
201201404 (I)	SERVICE D'ARBRES DE	459,90 \$
201201405 (I)	R.B. INSPECTION (1995) INC.	1 005,75 \$
201201406 (I)	TARDIF DIESEL INC.	440,26 \$
201201407 (I)	DIST. J.M. BERGERON INC.	17,66 \$
201201408 (I)	GROUPE ENVIRONNEMENTAL	1 199,58 \$
201201409 (I)	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	52,55 \$
201201410 (I)	DÉPANNEUR SAWYERVILLE	190,60 \$
201201411 (I)	GENERAL BEARING SERVICE	120,58 \$
201201412 (I)	SERRURIER HARMER	31,69 \$
201201413 (I)	GENERAL TRAITEMENT	40,24 \$
201201414 (I)	ENTREPRISE LTCA INC.	195,46 \$
201201415 (I)	TRED'SI INC.	142,57 \$
201201416 (I)	LES PNEUS ROBERT BERNARD	3 912,87 \$
201201417 (I)	FORMATION URGENCE VIE	195,74 \$
201201418 (I)	LA COOP DES CANTONS	9 937,96 \$
201201419 (I)	9172-1258 QUÉBEC INC.	155,22 \$
201201420 (I)	LES ENTREPRISES YVON BLAIS	101,10 \$
201201421 (I)	PAA PIÈCES D'AUTO	345,31 \$
201201422 (I)	FORTIN SECURITE MEDIC	78,36 \$
201201423 (I)	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	385,20 \$
201201424 (I)	LETTRO GRAPHE	512,39 \$
201201425 (I)	FORM-EVAL INC.	263,98 \$
201201426 (I)	PROCAMESTRIE INC	17,25 \$
201201427 (I)	CJS ELECTRIQUE INC.	97,73 \$
201201428 (I)	LOUIS LAROCHE	140,28 \$
201201429 (I)	CLARKE ET FILS LTÉE	404,18 \$
201201430 (I)	ISOTECH INSTRUMENTATION	247,94 \$
201201431 (I)	BIOLAB - Division Thetford	385,19 \$
201201432 (I)	LA COMMISSION SCOLAIRE	594,00 \$
201201433 (I)	GRAVIÈRE ST-FRANÇOIS	7 597,15 \$
201201434 (I)	LA TRIBUNE LTÉE	464,78 \$
201201435 (I)	RÉAL HUOT INC.	2 458,38 \$
201201436 (I)	RESTO HAUTS-BOISES	103,93 \$
201201437 (I)	FRANÇOIS PROULX	15,46 \$
201201438 (I)	G. DOYON CENTRE DE	10,11 \$
201201439 (I)	ACTION SOLUTIONS SANS FIL	421,39 \$
201201440 (I)	DÉCORATION KING INC.	63,69 \$
201201441 (I)	LES ENTREPRISES GIVESCO	182,81 \$
201201442 (I)	GAZ MÉTRO	18,22 \$
201201443 (I)	STELEM	107,21 \$
201201444 (I)	CHEM ACTION INC.	177,06 \$
201201445 (I)	RÉGIE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	11 463,89 \$
201201446 (I)	WEL.COM INFORMATIQUE	206,94 \$
201201447 (I)	MACPEK INC.	5 878,66 \$
201201448 (I)	DISTRIBUTION PRAXAIR	814,24 \$
201201449 (I)	ACIER LENNOX LTÉE	164,39 \$
201201450 (I)	EXCAVATION CLAUDE	402,41 \$
201201451 (I)	CENTRE DE L'AUTO	2 282,20 \$
201201452 (I)	CONSTRUCTION GROUPE	33 046,71 \$
201201453 (I)	WEBTECH WIRELESS INC. -	67,20 \$
201201454 (I)	MATÉRIAUX PREVOST	848,64 \$
201201455 (I)	GARAGE SYLVAIN POULIOT	27,59 \$
201201456 (I)	LES FERME GASS	150,00 \$

Total: 392 723,50 \$

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu que le directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à payer les comptes du mois de la Ville de Cookshire-Eaton tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M) Varia

- 1) Environnement PH, offre de services, caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines, phase II.

Résolution 2012-10-4128

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Yvon Roy, il est résolu d'accepter l'offre de services Environnement PH datée du 31 août 2012, d'un montant maximum de 16 375 \$ (avant taxes), pour la caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines, phase II, sur le terrain municipal, chemin Harvey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N) Période de questions.

- 1) M. Michel Blais demande des informations sur la caractérisation environnementale des sols et des eaux souterraines sur le terrain municipal, chemin Harvey. Le maire répond à ses questions.

O) Levée de la séance.

Résolution 2012-10-4129

Proposé par la conseillère Jocelyne L. Mason, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Noël Landry
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier